



DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE LOSCOUËT-SUR-MEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°28/2024

ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale N° 66 en agglomération,

Le Maire de la Commune de LOSCOUËT-SUR-MEU ;
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n) 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur la départementale 66, commune du Loscouët-Sur-Meu, aux abords et aux droits des écluses

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er :

Sur la route départementale N° 66 en agglomération, rue Neuve et rue du Moulin, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- la circulation est alternée par panneaux B15 et C18.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Les dispositifs du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des Cotes d'Armor, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Merdrignac, et M. le Maire de Loscouët sur Meu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Loscouët sur Meu,
13 décembre 2024

Le Maire,
Marcel PICHOT

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "MAIRIE DE LOSCOUËT SUR MEU" around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script.